

CONFÉRENCES DES ÉDITIONS DU CRIDON

56^e CYCLE (EN PRÉSENTIEL et EN DISTANCIEL)

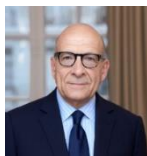


CRIDON FORMATION

CONFÉRENCE N° 1 – Mercredi 2 octobre 2024

La réforme de la publicité foncière (*ordonnance n° 2024-562 du 19 juin 2024*)

- Les principes généraux retenus dans l'ordonnance (opposabilité aux tiers, effet relatif, obligation de publication, service public de la publicité foncière...);
- Les conditions d'accès à la publicité foncière des actes et des décisions judiciaires et l'authenticité;
- Les conditions de publication des actes notariés étrangers et des décisions judiciaires étrangères;
- L'extension aux avocats et aux commissaires de justice des traitements automatisés d'obtention des renseignements issus du fichier immobilier;
- Les actes soumis à publicité obligatoire et les actes soumis à publicité facultative;
- L'abandon de la bonne foi pour trancher le conflit entre deux acquéreurs successifs du même immeuble;
- Le contrôle de la concordance opéré par le service chargé de la publicité foncière et consécration de la jurisprudence « Hédreul » de la Cour de cassation;
- Les actes ne donnant plus lieu à publication (contrat de promotion immobilière, baux de plus de douze ans...).



Laurent AYNÈS a présidé la Commission de réforme de la publicité foncière, à l'origine du rapport sur la modernisation de la publicité foncière (2018). Il est professeur émérite de l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) – où il a enseigné le droit des contrats –, et avocat associé au Cabinet Darrois Villey Maillot Brochier.

CONFÉRENCE N° 2 – Mercredi 6 novembre 2024

Protection des mineurs et des majeurs vulnérables : les principales questions pratiques

- Vente immobilière par un mineur ou un majeur protégé ;
- Règlement d'une succession en présence d'un mineur ou d'un majeur protégé ;
- Donation à un mineur ;
- Souscription et gestion d'un contrat d'assurance-vie par un majeur protégé ;
- Les limites à la désignation d'un tiers administrateur aux biens donnés ou légués ;
- Le mineur en société ;
- Rédaction du mandat de protection future notarié ;
- Caractérisation de l'opposition d'intérêts ;
- Création d'un registre national dématérialisé des mesures de protection juridique par la loi du 8 avril 2024 ;
- Contrôle des comptes de gestion du majeur protégé par un professionnel au lendemain du décret du 2 juillet 2024.



François SAUVAGE est professeur à l'Université Paris-Saclay. Il intervient régulièrement dans des séminaires et formations pour le CRIDON de PARIS. Auteur de nombreux articles et ouvrages, il est spécialiste du droit patrimonial de la famille.



Léa BUREAU est maître de conférences à l'Université Paris Panthéon-Assas (Paris 2)

CONFÉRENCE N° 3 – Mercredi 27 novembre 2024

Conséquences fiscales et financières de la rupture du couple (séparation, divorce, rupture de Pacs, avec ou sans partage)

Déclaration des revenus, redistribution des parts, modification du prélèvement à la source, fin de la solidarité.

Conséquences du partage (assiette et taux) ou de la licitation, en droit d'enregistrement et plus-value.

Cas particuliers de conséquences financières :

- en cas de prestation compensatoire ;
- de règlement d'une créance de participation ;
- en cas d'acquisition d'immeubles ayant bénéficié d'une réduction d'impôt ;
- d'abandon de soulte de partage ;
- etc.



Ariane LEMAISTRE est consultante au CRIDON de PARIS

CONFÉRENCE N° 4 – Mercredi 18 décembre 2024

La mésestente entre associés. Droit commun, droit des sociétés professionnelles de notaires

I. Se confronter à la mésestente entre associés

La mésestente, juste motif de dissolution de toute société (droit commun). Comment exploiter une jurisprudence abondante et équivoque sur la réunion des conditions justifiant la dissolution ? Quelle efficacité des différents arguments permettant d'échapper à la dissolution ?

La mésestente, juste motif de retrait ? La distinction fondamentale entre sociétés civiles et sociétés commerciales (y compris SPE, SPFPL). Le cas particulier des SCP de notaires. La nouvelle réglementation pour les SEL issue de l'ordonnance du 8 février 2023.

Le prix de la discordance. Le remboursement des parts sociales ou actions (expertise de l'article 1843-4 du Code civil, date de valorisation, date de la perte de qualité d'associé). Le sort des bénéficiaires pendant le temps conflictuel. Le risque subséquent de non-conformité de la répartition du capital et des droits de vote dans les SEL.

II. Anticiper la mésestente

Quelles clauses insérer dans les statuts des sociétés professionnelles de notaires pour anticiper les risques liés à la mésestente entre associés ?

Éviter la mésestente. Clauses relatives à la répartition des bénéficiaires et à la rémunération de l'activité professionnelle libérale. Clauses relatives aux décisions de gestion (dans l'ordre interne).

Gérer les conséquences d'une mésestente. Clauses statutaires d'exclusion. Clauses statutaires de retrait (sociétés civiles et SEL depuis l'ordonnance du 8 février 2023). Clauses relatives à la valorisation des parts sociales ou actions.



Dorothée GALLOIS-COCHET est agrégée de droit privé et Professeure à l'Université Paris Dauphine - PSL. Spécialiste de droit des sociétés, elle est l'auteure de nombreuses publications en la matière, notamment de la monographie *Les sociétés du secteur libéral de la santé* (LGDJ, coll. Les intégrales, vol. 14, 2019) et des études « Associé », « Société d'exercice libéral » et « Résultat. Détermination et affectation » (*Répertoire Joly Sociétés*, éd. Joly). Elle est coresponsable scientifique de la gazette spécialisée de droit des sociétés à la *Gazette du Palais*, dans laquelle elle publie régulièrement des commentaires. Elle est également membre du Conseil national des tribunaux de commerce depuis avril 2020 et a été membre de juin 2016 à juin 2022 du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C), autorité publique indépendante alors chargée du contrôle et de la supervision de la profession de commissaire aux comptes en France.

INFORMATIONS PRATIQUES – RENSEIGNEMENTS AU 01 45 84 45 00

LIEU : Automobile Club de France : 6, place de la Concorde – 75008 PARIS. **HORAIRES :** de 17 h 30 à 19 h 30

INSCRIPTION avec envoi d'un **AVIS D'OPÉRÉ** : une facture acquittée sera envoyée après réception du règlement.

Coordonnées bancaires EDITIONS CRIDON : IBAN : FR81 4003 1000 0100 0008 5684 J13 – BIC : CDCGRFPXXX

CONVOICATIONS DISTANCIÉL : un lien strictement personnel (non transférable) avec des identifiants est envoyé 48 h avant l'événement, ainsi qu'une documentation numérique. Un replay pour chaque conférence sera disponible pendant 7 jours.

EN CAS D'EMPÊCHEMENT, vous pouvez vous faire remplacer par la personne de votre choix, dont le nom devra nous être communiqué par mail jusqu'au jour de l'événement, avant midi. En cas d'annulation, un remboursement pourra être effectué si la demande nous parvient au plus tard 72 h avant la conférence.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par mail editions@cridon-paris.fr
(au plus tard 7 jours avant chaque conférence)

N° de conférence	NOM DU PARTICIPANT	Mode de Participation
N°	Nom : Prénom : E-mail : 204 € (170 € ht)	<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel avec replay
N°	Nom : Prénom : E-mail : 204 € (170 € ht)	<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel avec replay
N°	Nom : Prénom : E-mail : 204 € (170 € ht)	<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel avec replay
N°	Nom : Prénom : E-mail : 204 € (170 € ht)	<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel avec replay
INDIVIDUEL	<input type="checkbox"/> Souscription à moins de 4 conférences : x 204 € =€ (TVA 20 % incluse)	
FORFAIT	<input type="checkbox"/> Souscription aux 4 conférences : 699,60 € (583 €ht) au lieu de 816 € (TVA 20 % incluse)	

RAISON SOCIALE :

NOM PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL VILLE :

N° CRPCEN :

Téléphone :

e-mail :

Signature ou cachet :

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder à tout moment aux données vous concernant et les rectifier si nécessaire.